

|2021

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Enquête publique relative au

Projet de renouvellement de la concession des plages naturelles  
de Puraja et Scoglio Longo sur la commune de Propriano

## Table des matières

1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête	1
2. Rappel du projet	1
3. Conclusions et avis motivés	2

## 1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête

L'enquête publique pour laquelle, conformément à la décision en date du 18 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, j'ai été désignée comme commissaire enquêteur, portait sur le projet de renouvellement de la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja à la commune de Propriano en vue de l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du domaine public maritime.

L'enquête publique, réalisée préalablement à l'attribution d'une nouvelle concession à la commune et conduite au regard des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de l'Environnement, s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2021 inclus en mairie de Propriano conformément à l'arrêté préfectoral n°2A-2021-10-21-0004 en date du 21 octobre 2021 qui la prescrivait.

Lors des permanences en mairie des 12 et 26 novembre et du 13 décembre 2021 et, plus généralement, au cours de l'enquête, aucun incident n'est survenu. Cette enquête s'est tenue dans un contexte sanitaire particulier dû à l'épidémie de COVID-19 mais la période n'était pas soumise à restriction de déplacement.

Au cours de cette enquête, dont le dossier a été très consulté sur Internet (1260 visites comptabilisées sur le registre dématérialisé), 44 observations ont été consignées dans les différents registres (1 sur registre papier, 42 sur registre dématérialisé et 1 courriel importé dans le registre dématérialisé), aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, un groupe de 3 personnes est venu s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de la dernière permanence en mairie. Leur observation a été consignée dans le registre papier.

## 2. Rappel du projet

La commune de Propriano gère depuis les années 60 les plages de Puraja et Scoglio Longo. L'Etat, propriétaire du domaine public maritime, a la possibilité de concéder l'aménagement, la gestion et l'entretien des plages à des collectivités.

La commune de Propriano demande le renouvellement de la concession de ces deux plages afin d'en poursuivre la gestion pour 12 années supplémentaires (période maximale permise par les textes) - la dernière concession étant arrivée à échéance en fin d'année 2019.

Le projet de concession est proposé sur une emprise légèrement différente de celle des années précédentes puisqu'il exclut, pour des raisons juridiques, deux établissements construits en dur : le Lido et l'Oasis.

L'emprise demandée représente plus d'1 km de linéaire de côte pour une surface de 54 704 m<sup>2</sup>.

Sur celle-ci, la commune entend, à la suite de l'obtention de ladite concession, organiser les activités sur la plage avec la création de 7 lots sur Scoglio Longo dont 5 à vocation commerciale et 4 lots sur Puraja dont un à vocation commerciale.

Les lots commerciaux feront l'objet de sous-traités d'exploitation après mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur.

Les lots non commerciaux sont des lots liés principalement à l'organisation des secours, à la libre circulation des piétons et à l'accessibilité des plages.

La commune propose aussi une Zone d'Activités Municipales (ZAM) qui lui permettra d'organiser directement ou de confier à des tiers (associations, office de tourisme...) l'organisation de manifestations sportives ou culturelles gratuites.

Le projet répond aux grands objectifs d'occupation du littoral, à savoir :

- libre circulation et usage par le public (bande de 5 mètres laissée libre en bord de mer) ;
- emprise globale répondant aux règles en vigueur (occupation de moins de 80% de la surface de la plage, sur un linéaire de moins de 80% de sa longueur) ;
- réversibilité des installations (l'exploitation des lots est envisagée sur 6 à 8 mois au maximum et les structures installées doivent être démontables) ;

- préservation de l'environnement (emprise hors de tout périmètre de protection, raccordement des installations au réseau d'assainissement) ;
- occupation donnant lieu à une redevance (dont la part fixe est de 9 585 € au profit de l'Etat).

### 3. Conclusions et avis motivés

*Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont basés sur les idées personnelles et réfléchies qu'il a pu se faire du projet au travers du dossier, de ses recherches et documentation sur le sujet, des observations du public et des informations recueillies ainsi que des réponses au procès-verbal des observations du maître d'ouvrage.*

Force est de constater que Propriano a depuis longtemps intégré les enjeux liés de la gestion de son linéaire côtier que ce soit par l'attribution par l'Etat de concessions sur le domaine public maritime ou par des partenariats engagés avec le Conservatoire du Littoral pour la préservation des espaces sensibles.

Commune littorale attractive au patrimoine environnemental riche, sa dynamique touristique s'exprime aussi au travers des labels et classements demandés et obtenus tels que sa reconnaissance comme station de tourisme qui lui permet d'allonger les périodes d'activités sur ses plages.

La demande de renouvellement de la concession des plages de Scoglio Longo (dite plage du Lido) et de Puraja m'apparaît incontestablement comme une continuité des actions déjà menées.

Elle s'inscrit dans une logique qui me semble correspondre aux vocations de ces plages telles que définies dans le document de référence au niveau régional : le Schéma de Mise en Valeur de la Mer annexé au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. En effet, la plage de Scoglio Longo, plage à vocation urbaine, est le support d'un nombre d'activités plus important que la plage de Puraja, à vocation naturelle fréquentée, au regard du nombre de lots proposés et des emprises mobilisées. Le projet m'apparaît donc compatible avec le document de portée supérieure.

Au surplus, le projet de la commune me semble équilibré au regard des principes de gestion du littoral. Il m'apparaît ainsi que le projet respecte effectivement les critères d'emprise définis par les textes sur les deux plages, qu'une large place est laissée à la libre circulation et au libre usage par le public et qu'une bande est spécialement identifiée pour cela en bord de mer. Au surplus, la convention prévoit bien que les activités et les constructions leur servant de support sont amovibles et permettent un retour à l'état initial de la plage en fin de période annuelle d'exploitation sauf en ce qui concerne le poste de secours, construit en dur, et bénéficiant d'une tolérance vu son objet. J'estime que ce nouveau projet de concession constitue, en cela, une évolution positive des modalités de gestion du domaine public maritime par rapport au contrat précédent qui ne détaillait pas les modalités de remise en état du site en fin de saison.

Les lots et les activités proposées m'apparaissent cohérents et proportionnés avec la configuration des lieux et les établissements alentours dans un contexte touristique important pour la commune.

La Zone d'Activités Municipales (ZAM) devrait permettre à la commune de diversifier qualitativement, dans la durée de la convention, les activités et manifestations proposées pour en faire un outil au service d'une politique touristique, éducative et/ou culturelle et constitue, en cela, à mon sens, également une avancée par rapport aux précédentes concessions.

Au surplus, le projet, par la mise en place de deux cheminements spécifiques permet un accès à la mer pour les personnes à mobilité réduite. Vu la topographie des lieux (surfaces assez planes) et la présence de parkings facilement accessibles, je pense que ces aménagements seront effectivement utilisés et permettront bien un accès de la mer à tous.

En matière de préservation de l'environnement, l'absence d'atteinte au site Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanese du fait de l'éloignement du projet, l'absence, de par la configuration des lieux, de nettoyage

mécanique de la plage sur les espaces accueillant l'Euphorbe peplis, espèce protégée, m'apparaissent des éléments importants du projet.

Au surplus, le fait que la commune ait mis en place une opération plage sans tabac permet, au-delà de l'aspect sanitaire, de limiter les déchets sur les plages.

Le plan de balisage et notamment le positionnement du chenal pour les engins motorisés, s'il est effectivement mis en oeuvre par la commune et respecté par les usagers, permet de limiter les atteintes aux herbiers de posidonies qui se trouvent à proximité. Il me semble qu'une surveillance des herbiers pourrait permettre d'adapter la position du chenal en cas d'évolution de ces derniers dans un souci de maintien de la biodiversité des fonds marins.

Dans ce projet, je regrette, par contre, que la réflexion relative à la gestion des occupations des deux établissements en dur construits sur le littoral que sont le Lido et l'Oasis ait uniquement aboutie à leur retrait du projet de concession. Cela ne me semble pas permettre un réel traitement de la situation, ni de donner de la visibilité aux gestionnaires de ces structures. A cet égard, je pense qu'il conviendrait qu'une réflexion soit rapidement menée tant au niveau juridique qu'en terme de propositions d'aménagements pour que ces situations ne perdurent pas en l'état.

Leur retrait n'est pas non plus sans conséquence sur le volet financier de l'opération et il est dommage que la commune se prive de ces redevances pour équilibrer ses dépenses en matière d'entretien et d'aménagements des plages.

Ainsi, en matière économique, entre l'augmentation de la part fixe de la redevance, la création de parts variables qui n'existaient pas dans les précédentes concessions et le retrait de deux établissements, je pense que la commune n'équilibrera plus la concession.

Après examen et analyse du dossier dont les points principaux repris ci-dessus et au regard des avis favorables émis par les différents services consultés sur le projet, le commissaire enquêteur, recommande

- d'analyser la situation du Lido et de l'Oasis et de les intégrer dans la concession pour leur donner davantage de visibilité par rapport aux investissements qu'ils pourraient être amenés à faire pour rendre réversible l'occupation du domaine public maritime ;
- de surveiller les herbiers de posidonies afin de prendre des mesures en cas de détérioration de ces derniers par les activités humaines ;

Et donne

Un **AVIS FAVORABLE** au projet de renouvellement de la concession des plages de Scoglio Longo et Puraja tel que soumis à enquête publique.

Fait à Appietto, le 12 janvier 2022

Le commissaire enquêteur,



Marie-Céline BATTISTI